

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-458/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2006-0527/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de diplôme d'études universitaires générales mention « Économie Gestion ».

n° 2010-458/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 juillet 2010

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2010

Date du numéro
31 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°151/AN/06/sème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement. **VU** Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VU Le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales **VU** L'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie, Après avis du conseil d'administration de l'université

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2010.

Article 1er

Le présent Arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0527/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention »Economie Gestion «.

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article 1er du présent Arrêté est la suivante :

ECONOMIE – GESTION										
Semestre	Intitulé de l'Unité d'Enseignement		Nature de l'UE	Matière(composant l'unité d'enseignement le cas échéant)		Nombre d'heures		Crédits		Coéfficients de l'UE
				Cours	TD	TP	Stage	Totale		
1	UE 1	Unité Fondamentale	Analyse économique 1	24	18	0	0	42	4	3
1	UE 1	Unité Fondamentale	Comptabilité privée 1	24	18	0	0	42	4	3
1	UE 1	Unité Fondamentale	Introduction au droit	24	0	0	0	24	3	2
1	UE 1	Unité Fondamentale	Technique d'expression	0	24	0	0	24	2	2
1	UE 1	Unité Fondamentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
1	UE 2A	Unité Fondamentale	Macroéconomie	24	18	0	0	42	4	3
1	UE 2A	Unité Fondamentale	Mathématique 1(analyse)	24	18	0	0	42	4	3
1	UE 2A	Unité Fondamentale	Statistiques	24	18	0	0	42	4	3
1	UE 3A	Unité Complémentaire	Méthodologie en sciences économiques	24	0	0	0	24	2	2
Total semestre 1	168		162	0	0	0	330	30		
2	UE 4	Unité Fondamentale	Economie d'Entreprise	24	0	0	0	24	4	2
2	UE 4	Unité Fondamentale	Sociologie Générale	24	0	0	0	24	4	2
2	UE 4	Unité Fondamentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
2	UE 4			0	18	0	0	18	3	2

		Unité Fonda-mentale	Informa-tique C2i							
2	UE 5E	Unité Fonda-mentale	Introduc-tion à la Micro	24	18	0	0	42	4	3
2	UE 5E	Unité Fonda-mentale	Histoires des faits Economiques et sociaux	24	0	0	0	24	3	2
2	UE 5E	Unité Fonda-mentale	Compt-abilité Nationale	24	18	0	0	42	3	3
2	UE 5E	Unité Fonda-mentale	Mathé-matiques 2 (Algèbre)	24	18	0	0	42	4	3
2	UE 6E	Unité Complé-mentaire	Introduc-tion au droit des sociétés	24	0	0	0	24	2	2
Total semestre 2		168	120	0	0	288	30			
3	UE 7	Unité Fonda-mentale	Théories des organisa-tions	24	0	0	0	24	3	2
3	UE 7	Unité Fonda-mentale	Compt-abilité privée 2	24	18	0	0	42	4	3
3	UE 7	Unité Fonda-mentale	Finances publiques	24	0	0	0	24	3	3
3	UE 7	Unité Fonda-mentale	Informa-tique C2i	0	18	0	0	18	3	2
3	UE 7	Unité Fonda-mentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
3	UE 8E	Unité Fonda-mentale	Microé-conomiques appro-fondie	24	18	0	0	42	4	3
3	UE 8E	Unité Fonda-mentale	Monnaie et finance1	24	18	0	0	42	4	3
3	UE 8E	Unité Fonda-mentale	Mathé-matiques (Pro-gramma-tion linéaire)	24	18	0	0	42	4	3
3	UE 9E	Unité Op-tionnelle	Episté-mologie des Sc.So-ciales	24	0	0	0	24	2	2
3					Economie régionale					
Total semestre 3		168	138	0	0	306	30			
4	UE 10	Unité Fonda-mentale	Droit Commer-cial	24	0	0	0	24	3	2
4	UE 10			24	18	0	0	42	4	3

		Unité Fonda-mentale	Compt-abilité analy-tique							
4	UE 10	Unité Fonda-mentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
4	UE 10	Unité Fonda-mentale	Informa-tique C2i	0	18	0	0	18	3	2
4	UE 11E	Unité Fonda-mentale	Macroé-conomie appro-fondie	24	18	0	0	42	4	3
4	UE 11E	Unité Fonda-mentale	Monnaie et finance 2	24	18	0	0	42	3	3
4	UE 11E	Unité Fonda-mentale	Statis-tiques et probabil-ités	24	18	0	0	42	4	3
4	UE 11E	Unité Fonda-mentale	Economie des transports	24	0	0	0	24	4	2
4	UE 12E	Unité Op-tionnelle	Sys-tèmes politiques	24	0	0	0	24	2	2
Management de l'Entreprise										
Total semestre 4	168	138	0	0	306	30				
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Economie interna-tionale 1	24	0	0	0	24	3	2
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Logis-tique	24	18	0	0	42	3	3
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Analyse financière	24	18	0	0	42	3	3
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Economie du développe-ment	24	0	0	0	24	4	2
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
5	UE 14E	Unité Fonda-mentale	Marketing	24	18	0	0	42	3	3
5	UE 14E	Unité Fonda-mentale	Economie Indus-trielle 1	24	18	0	0	42	3	3
5	UE 14E	Unité Fonda-mentale	Econométrie	24	18	0	0	42	3	3
5	UE 14E	Unité Fonda-mentale	Fiscalités des entre-prises	24	0	0	0	24	3	3
5	UE 15E	Unité Op-tionnelle	Tech-nique d'enquête	24	0	0	0	24	2	2
Démographie économique										
Total semestre 5										

216		138		0		0		354		30			
6	UE 16	Unité Fonda-mentale	Economie interna-tionale 2	24	0	0	0	24	3	2			
6	UE 16	Unité Fonda-mentale	Contrôle de gestion	24	18	0	0	42	3	3			
6	UE 16	Unité Fonda-mentale	Economie du travail	24	0	0	0	24	3	2			
6	UE 16	Unité Fonda-mentale	Compt-abilité des sociétés	24	18	0	0	42	4	4			
6	UE 16	Unité Fonda-mentale	Stage en entre-prise ou projet	0	0	100	0	0	3	3			
6	UE 17E	Unité Fonda-mentale	Théories de la crois-sance	24	18	0	0	42	3	2			
6	UE 17E	Unité Fonda-mentale	Economie Indus-trielle 2	24	18	0	0	42	3	3			
6	UE 17E	Unité Fonda-mentale	Economie publique	24	18	0	0	42	3	3			
6	UE 17E	Unité Fonda-mentale	Mathé-matique ap-pliquées à la gestion	24	18	0	0	42	3	2			
6	UE 18E	Unité Op-tionnelle	Gestion des ressources humaines	24	0	0	0	24	2	2			
Droit du travail													
Total semestre 6		216	108	100	0	324	30						
La licence est délivrée après l'obtention de 180 crédits ci-dessus développés		1104	804	100	0	1908	180						

Dans les unités optionnelles, l'étudiant choisit lors de son inscription l'une ou l'autre des matières.

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0527/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Économie Gestion » .

Article 4

Le présent Arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.